



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Déposé / Reçu le

22 AVR. 2024

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles



24068410

N° d'entreprise : 0451 659 120

Nom

(en entier) : **GEVERS PATENTS**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**

Adresse complète du siège : **Rue de Livourne 7 à 1060 Saint-Gilles**

Objet de l'acte : Décision d'adapter les statuts de la société aux dispositions du Code des sociétés et des associations-Transfert du siège-Modification de l'objet-Rectification de l'erreur matérielle à l'article 5 des statuts quant au montant du capital-Adoption de nouveaux statuts-Pouvoirs

Du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme « GEVERS PATENTS », ayant son siège à 1060 Saint-Gilles, rue de Livourne 7, inscrite au registre des personnes morales (Bruxelles) sous le numéro 0451.659.120, reçu par Maître Jérôme DORY, Notaire, résidant à Bruxelles, le vingt-huit décembre deux mil vingt-trois, enregistré au bureau de l'Enregistrement sécurité juridique de Bruxelles 3, le 5 janvier suivant, volume 0 folio 0, case 0757, aux droits de cinquante euros 50 (EUR), perçu par le Receveur, il résulte que l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes :

Première résolution : Décision d'adapter les statuts de la société aux dispositions du Code des sociétés et des associations

En application de l'article 39, §1, alinéa 1 et 3 de la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses, l'assemblée générale décide d'adapter les statuts aux dispositions du Code des sociétés et des associations.

Deuxième résolution : Transfert du siège

L'assemblée décide de transférer le siège de 1060 Saint-Gilles, rue de Livourne 7 vers 1831 Machelen (Diegem), Holidaystraat, 5

Troisième résolution : Modification de l'objet de la société

a) Rapport de l'organe d'administration

L'assemblée prend connaissance du rapport de l'organe d'administration établi conformément à l'article 7:154 du Code des sociétés et des associations, justifiant la raison de la modification de l'objet de la société.

b) Modification de l'objet

Afin d'adapter l'objet à l'élargissement des activités de la société, l'assemblée décide de remplacer l'objet par un nouveau texte, comme mentionné à la cinquième résolution.

Quatrième résolution : Rectification de l'erreur matérielle à l'article 5 des statuts quant au montant du capital social qui doit être lu comme étant d'un montant de cent vingt-quatre mille euros (124.000,00 €) et non soixante-deux mille euros (62.000,00 €)

Suite à l'erreur matérielle qui s'est glissée à l'article 5 des statuts quant au montant du capital social, il y a lieu de lire que celui-ci s'élève à un montant de cent vingt-quatre mille euros (124.000,00 €) et non soixante-deux mille euros (62.000,00 €).

Cinquième résolution : Adoption de nouveaux statuts

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/04/2024 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).



Comme conséquence de la résolution précédente, l'assemblée générale décide d'adopter des statuts complètement nouveaux, qui sont en concordance avec le Code des sociétés et des associations, sans toutefois apporter une modification à son objet.

Sixième résolution : Pouvoirs

L'assemblée confère tous pouvoirs :

- à chaque administrateur, avec pouvoir de substitution, aux fins d'effectuer les démarches administratives subséquentes à la présente assemblée ;

- au Notaire soussigné pour l'établissement et le dépôt d'une version coordonnée des statuts.

A ces fins, chaque mandataire pourra au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Jérôme DORY, Notaire associé

Déposé en même temps : expédition conforme de l'acte, procuration.

